



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 17 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)

Secrétariat Général

Arrêté N °2013185-0012 - Arrêté portant organisation de la direction
départementale des territoires des Hautes- Pyrénées

..... 1



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2013185-0012

**signé par Préfet
le 04 Juillet 2013**

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Secrétariat Général**

Arrêté portant organisation de la direction
départementale des territoires des Hautes-
Pyrénées



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DES HAUTES-PYRÉNÉES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°

**portant organisation de la
direction départementale des territoires
des Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National Du Mérite**

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Frédéric DUPIN, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la consultation du comité technique de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées lors de la séance du 14 mai 2013 sur le projet d'organisation de la DDT des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : La direction départementale des territoires (DDT) des Hautes-Pyrénées, placée sous l'autorité du préfet des Hautes-Pyrénées, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009. Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

A ce titre, elle met en oeuvre dans le département les politiques relatives :

- à la promotion du développement durable,
- au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux, et y participe par le biais des politiques agricoles, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports,
- à la prévention des risques naturels,
- au logement, à l'habitat et à la construction,
- à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux,
- à l'aménagement et à l'urbanisme,
- aux déplacements et aux transports,
- à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en oeuvre de mesures de police y afférentes,
- à l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale,
- au développement de filières alimentaires de qualité,
- à la prévention des incendies de forêt,
- à la protection de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

Elle concourt :

- aux politiques de l'environnement,
- à la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales,
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques,
- à la mise en oeuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour des personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale,
- à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides,

Elle est chargée, conjointement avec la préfecture :

- de l'éducation et de la sécurité routières.

Article 2 : L'organigramme de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées est composé des entités suivantes :

- la direction,
- le secrétariat général
- le service économie agricole et rurale,
- le service urbanisme, foncier, logement,
- le service environnement, ressource en eau et forêt,
- le service énergie, risques et conseil en aménagement durable,
- la délégation territoriale Nord,
- la délégation territoriale Sud

Article 3 : La direction est composée de :

- un directeur, nommé dans les conditions fixées par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, sur un emploi fonctionnel,
- un directeur adjoint, nommé dans les conditions fixées par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, sur un emploi fonctionnel.

Article 4 : Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines : à ce titre, il élabore et met en œuvre la politique de gestion des effectifs, des emplois et des compétences de la DDT. Il met en œuvre les politiques d'hygiène et de sécurité au travail, de soutien médico-social, d'action sociale, et veille à la qualité du dialogue social,
- de la gestion des moyens financiers et des marchés, du fonctionnement courant, de la logistique et des infrastructures immobilières, en s'attachant à promouvoir en interne des actions écoresponsables,
- de l'accueil physique et téléphonique des usagers et de la gestion du courrier.

Article 5 : Le service économie agricole et rurale est chargé :

- de l'action de la DDT dans les domaines de l'économie agricole et rurale,
- de la promotion des fonctions économiques, sociales et environnementales de l'agriculture,
- de la gestion et du contrôle des aides publiques à l'agriculture, en assurant au niveau départemental, la coordination des contrôles relatifs à ces aides,
- du développement de filières alimentaires de qualité.

Article 6 : Le service urbanisme, foncier, logement est chargé :

- de l'action de la DDT dans les domaines du logement, de l'habitat et de la construction, de l'aménagement et de l'urbanisme,
- de la gestion et du contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux.
- la mission géomatique et assistance à l'observation, en charge de la mutualisation et de la valorisation des données.

Article 7 : Le service environnement, ressource en eau et forêt, est chargé :

- de l'action de la DDT dans le domaine de l'environnement.
- de la protection et de la gestion durables des eaux, des espaces naturels, forestiers, de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement et des mesures de polices qui en découlent,
- de la promotion des fonctions économiques, sociales et environnementales de la forêt,
- de la prévention des incendies de forêt,
- de la protection et de la gestion de la faune et de la flore sauvages, ainsi que de la chasse et de la pêche,
- de la gestion et du contrôle des aides publiques à la forêt, en assurant au niveau départemental la coordination des contrôles relatifs à ces aides,
- de la mise en œuvre des mesures de police prévues par la politique forestière.

Article 8 : Le service énergie, risques et conseil en aménagement durable est chargé :

- de l'action de la DDT dans le domaine de l'énergie, du bâtiment, des transports et déplacements, de la sécurité et de l'éducation routière et de la participation à la gestion de crise,
- de fournir un appui technique aux politiques publiques, aux collectivités et aux autres services de la DDT,
- de la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées et à mobilité réduite,
- de la prévention des risques naturels et technologiques et des nuisances (bruits, déchets).

Article 9 : L'organisation territoriale de la DDT se compose comme suit :

- deux délégations territoriales, dont le territoire d'intervention est calqué sur celui des arrondissements préfectoraux :
 - arrondissement de Tarbes pour la délégation nord,
 - arrondissements d'Argeles-Gazost et de Bagnères pour la délégation sud,

Ces structures, représentant la direction, ont pour mission de participer et de veiller à la cohérence de l'action territoriale des services fonctionnels du siège de la DDT, d'assurer le relais des politiques de l'Etat sur le territoire et de constituer une porte d'entrée pour les sujets complexes et/ou transversaux.

- cinq implantations territoriales, Argelès-Gazost, Lannemezan, Tarbes, Trie-sur-Baïse, et Vic-en-Bigorre. Elles regroupent des agents rattachés hiérarchiquement et fonctionnellement au service urbanisme, foncier, logement prenant en charge des missions d'application du droit des sols, et de planification, et des agents rattachés au service énergie, risques et conseil en aménagement durable.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2010148-12 du 28 mai 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées est abrogé.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 4 JUIL. 2013

Le Préfet,



Henri d'ABZAC